

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 juin 2024 à 20 heures

Convocation du 28 mai 2024

Etaient présents : Mesdames Véronique BEAUMONT, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Excusés : Monsieur Christophe BODINEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE, Monsieur François MARTON donne pouvoir à Madame Noëlle GUIBERT, Monsieur Fabien NEAU donne pouvoir à Madame Françoise COURTOIS

Absente : Madame Karen HUET

Secrétaire de séance : Madame Véronique BEAUMONT

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures :

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU est arrivé à 20 heures 04 minutes, Monsieur Dominique LAMY est arrivé à 20 heures 10 minutes, Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 29 minutes.

A rajouter à l'ordre du jour : Délibération participation transport scolaire 2024/2025 OGALO

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 mai 2024 :

Observations : néant

Adoption : 19 voix pour.

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures :

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU est arrivé à 20 heures 04 minutes, Monsieur Dominique LAMY est arrivé à 20 heures 10 minutes, Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 29 minutes.

Délibération vote des tarifs restauration scolaire à compter du 02 septembre 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que le coût d'un repas au restaurant scolaire est de 8.92 €.

Le prix du repas est facturé depuis le 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024 :

. 3.59 € pour les enfants domiciliés sur le territoire du SIVOS

. 6.00 € pour les enfants hors SIVOS

. 7.00 € pour les adultes

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 22 voix pour, les tarifs d'un repas pour la restauration scolaire à compter du 02 septembre 2024, comme ci-dessous :

. 3.77 € pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié à Tuffalun ou dans une commune ayant une convention signée avec Tuffalun

. 6.30 € pour les enfants dont les deux parents sont domiciliés en dehors de Tuffalun ou dans une commune n'ayant pas de convention signée avec Tuffalun

. 6.30 € pour les agents de la mairie de Tuffalun

. 8.92 € pour les adultes

Pour les enfants non-inscrits au service de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2024, 1.00 € en plus sera facturé par repas.

Délibération reprise du personnel du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou applicable à compter du 1^{er} août 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les conditions de reprise du personnel du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou suite à la dissolution du Syndicat à compter du 31 juillet 2024, confirmée par arrêté Préfectoral en date du 07 mai 2024.

Les conditions de transfert des agents :

- . Les fonctionnaires titulaires sont repris à 100 % par la commune de Tuffalun.
- . Emploi de même niveau (correspondant au grade et à l'ancienneté dans l'échelon) et en tenant compte des droits acquis (traitement, statut, temps de travail)
- . Régime indemnitaire sur la base du RIFSEEP de la commune de Tuffalun (maintien à minima des avantages acquis).

Il est à noter qu'à la date de dissolution du SIVOS, les contrats des agents contractuels étant tous arrivés à leur échéance, il n'y aura pas de transfert de personnels contractuels vers la commune de Tuffalun.

Ainsi le tableau des effectifs transférés est le suivant :

Statut de l'agent	Grade	Catégorie	Temps non complet
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28.50 /35ème
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	28.50 /35ème
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	30.32/35ème
Titulaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	13.05/35ème
Titulaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	28.07/35ème
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	C	21.95/35ème

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 22 voix pour, les conditions de transfert des agents du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou qui seront applicables à compter du 1^{er} août 2024, comme précisé ci-dessus.

Délibération besoin ponctuel cuisine centrale : annulé sans objet

Principe de création d'une société publique locale pour la constitution et la gestion d'une cuisine centrale

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite impulser des dynamiques de territoire, en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres.

Aussi, afin de répondre d'une part, aux attendus de la loi EGalim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité diligenter une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs des communes membres.

La réflexion quant à cette possibilité de mutualisation de la restauration collective a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- L'émergence d'attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, équilibrée, sécurisée, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ou de régimes adaptés ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d'éducation au « bien manger », à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et à la protection de la ressource ;

- La nécessité d'une approche concertée entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant notamment le recours à des produits locaux, le développement et la structuration des filières agricoles, afin de substituer, autant que possible, une logique de coopération et de solidarité à la logique purement concurrentielle, y compris entre communes dans l'accès aux matières premières ;
- La nécessité de rechercher des économies d'échelle, de mieux contrôler l'activité, de sécuriser la continuité de service et l'approvisionnement, au travers de la mutualisation des équipements et de la ressource humaine.
- L'incapacité des moyens actuels de certaines communes, pour partie obsolètes ou insuffisants, à répondre aux perspectives d'évolution induites par les nouvelles attentes politiques ou par l'évolution de la réglementation, qui les contraint aujourd'hui à faire appel à des prestataires extérieurs pour la production et la livraison de leurs repas.

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

L'ambition portée par les communes intéressées est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

- Développer un projet intercommunal « Pour une alimentation saine et responsable » ;
- Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire ;
- Investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats ;
- Dépasser les objectifs de la loi EGAlim pour viser à terme, un maximum de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, à des coûts optimisés, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental ;
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

DEFINITION DU PROJET

Pour porter cette ambition, la Communauté d'Agglomération a mobilisé un cabinet d'ingénierie chargé de réaliser une première étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale qui réponde aux objectifs fixés dans le Projet Alimentaire Territorial et aux besoins exprimés par de nombreuses communes du territoire, aujourd'hui très majoritairement dépendantes, pour leur restauration collective scolaire, de prestataires extérieurs.

L'étude de faisabilité démontre qu'il est envisageable, pour les communes intéressées au projet, de ré-internaliser leur restauration collective en créant une cuisine centrale mutualisée, dont les missions de service public seraient les suivantes :

- mission principale : la production de repas (sous forme de liaison froide), à destination des communes membres, pour les scolaires (maternelle et élémentaire) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit de façon permanente, soit ponctuelle (dépannage durant des travaux, absence de personnel...).
- mission secondaire : la gestion d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les cuisines communales du territoire.

Un espace d'environ 4000 m² a été identifié sur le territoire pour pouvoir accueillir un tel équipement. Ce site répond aux critères d'aménagement d'une cuisine centrale permettant la production potentielle de 3000 repas/ jour et de la plateforme logistique, pour une surface d'environ 1174 m² construits. Il permettra également d'accueillir les parkings extérieurs dédiés au bâtiment, ainsi que les aires de livraison et d'expédition.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) de type « Restauration » permettrait de gérer la construction de l'équipement et d'assurer directement son exploitation.

En effet, ce type de société, composée uniquement d'actionnaires publics permet aux collectivités locales de conclure avec cette société des marchés publics ou des délégations de services publics dits « in house » (prestations intégrées, quasi-régie), sans mise en concurrence.

Ces sociétés anonymes de droit privé plus souples et plus réactives que les services sous régie communale, sont compétentes pour réaliser des opérations de construction, pour exploiter des services à caractère industriel ou commercial ou tout autre service d'intérêt général.

La SPL « Restauration » aurait pour objet d'assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de la cuisine centrale et d'une plateforme logistique dédiée à la restauration collective, ainsi que de tous les biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : produire, distribuer dans le domaine de la restauration collective à caractère scolaire.
- La gestion de la plateforme d'approvisionnement pour obtenir des tarifs négociés pour l'achat de matières premières (type fruits et légumes), livrées par les producteurs sur le site de la cuisine centrale dans l'objectif de les acheminer ensuite vers les communes pour être cuisinées dans leurs propres équipements.

Pour gérer un tel équipement, la SPL devra se doter de moyens humains propres, évalués à environ 12 Équivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que, pour les fonctions supports (Ressources humaines, comptabilité, commande publique...), la SPL pourra adhérer au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Saumur Val de Loire, créé au niveau des SPL de l'Agglomération.

La SPL exercera exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de contrats conclus entre eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La création de cette SPL nécessitera de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé dans ce type de montage juridique. Ce cabinet sera amené à travailler avec les communes actionnaires pour définir les modalités de gouvernance de cette future SPL et son pacte financier.

A ce jour, quatorze communes du territoire ont délibéré sur le principe d'adhésion à cette cuisine centrale et vont contribuer au financement de cet équipement par le biais de l'actionnariat et de fonds de concours. Elles bénéficieront de la production et la livraison de repas, ce qui représenterait un volume d'environ 2275 repas/ jour scolaire.

Le modèle d'exploitation de la SPL sera également conçu pour pouvoir répondre aux besoins de livraison de repas des communes qui sans être intéressées par une offre de restauration scolaire permanente pourraient avoir besoin de satisfaire un besoin ponctuel, notamment en cas d'absence du personnel ou de dépannage durant des travaux affectant leur équipement.

Toutefois, la mise en œuvre de cette assistance ponctuelle à la production et la livraison de repas ou l'utilisation des services de la future plateforme logistique implique que les communes potentiellement intéressées par ces deux types de service rentrent également au capital de la SPL, cette dernière ne pouvant juridiquement travailler que pour le compte de ses actionnaires.

Pour les communes qui viendraient ainsi faire appel aux services de la SPL pour l'achat ponctuel de repas, il est proposé que cette entrée au capital, pour bénéficier de cette seule prestation, puisse s'opérer sur les bases suivantes :

- Production et livraison ponctuelles de repas, en dépannage (période n'excédant pas 45 jours/scolaires/an) :
 - . Prestation inférieure à 100 repas : adhésion au capital pour un montant de 1000 euros
 - . Prestation de 100 à 200 repas : adhésion au capital pour un montant de 2000 euros
 - . Par tranche de 100 repas supplémentaires : adhésion au capital pour un montant de 1000 euros

La commune de Tuffalun, qui ne souhaite pas pour l'instant bénéficier du service de production permanent de repas proposé par la SPL, serait cependant intéressée pour entrer au capital de cette société, afin de pouvoir bénéficier :

- Sur demande immédiate et dès que le besoin se présentera, du service de livraison de repas en dépannage, permettant ainsi de garantir à la commune une continuité de service,

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir l'adhésion de principe des communes intéressées, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre.

Aussi, il est proposé au conseil Municipal par voix pour, voix contre, abstention :

- d'**APPROUVER** ou non le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective, tel qu'exposé ci-dessus, au travers de la création d'une Société Publique Locale dédiée, selon des conditions qui resteront à affiner juridiquement et financièrement, lors de l'élaboration, du pacte d'actionnaires.
- d'**ENGAGER** ou non sur le principe, la commune pour entrer au capital de ladite Société pour le seul service de la production et de livraison ponctuelles de repas.
- d'**ACCEPTER** ou non sur le principe, d'acquérir des actions de la SPL pour un montant de :

- 3 000 € correspondant au capital permettant de bénéficier de la production et de la livraison ponctuelles de repas, en dépannage (période n'excédant pas 45 jours/scolaires/an) et sur demande de la commune.

Délibération aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine – Dispositif FONDS VERT, axe 2 : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements auprès de la Préfecture du Maine et Loire

Renaturation des espaces urbanisés :

Actuellement, la rue principale de Noyant La Plaine est très peu végétalisée. Cet espace est marqué par son passé de route nationale associé à un trafic routier intense jusque dans les années 2000. Depuis la construction de la 2x2 voies, le trafic a diminué mais la largeur de la rue engendre des vitesses excessives, et le passage de camions de chantier reste intense au niveau du rond-point. Les trottoirs ne sont pas arborés, l'ombre est inexistante. Tout cela rend la perception de cet espace peu propice à la promenade et au développement d'espaces conviviaux. Les accès par mobilité douce aux services que sont l'école, la mairie et la micro-crèche sont peu sécurisés.

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins identifiés et aux enjeux du changement climatique, il nous a semblé indispensable de recréer des espaces de nature sur cet axe principal. Nous profiterons de leurs fonctionnalités écologiques, pour y intégrer la gestion des eaux pluviales.

Aussi,

Considérant que le programme «Aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine » peut faire l'objet :

- D'une demande de subvention au titre du Dispositif FONDS VERT, axe 2 Renaturation des villes et des villages; porté par le Préfet du Maine et Loire

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Maître d'ouvrage : Commune de Tuffalun

Intitulé de l'opération : Aménagement de la traversée de Noyant La Plaine

DEPENSES	Montant H.T. prévu	Montant T.T.C. prévu	RESSOURCES	Montant prévisionnel	% sur éligible	% sur total
Eaux pluviales	193 410,00		Département	20 000,00	10,34 %	1,59 %
Devis CADEGEAU étude hydraulique	3 950,00	4 740,00	Agence de l'eau (AAP 2024)	135 387,00	69,66 %	10,80 %
Travaux VRD eaux pluviales	143 710,00	172 452,00				
Paysage eaux pluviales	45 750,00	54 900,00				
Pistes cyclables	39 010,00	46 812,00	Département	15 604,00	40 %	1,24 %
Aménagements paysagers	358 310,34	429 972,41	Département Soutien à l'investissement des communes	71 662,07	20 %	5,71 %
Contrat de maîtrise d'oeuvre Paul ARENE	120 368,64	144 442,37	FONDS VERT	143 324,14	40 %	11,43 %
Travaux VRD liés au paysage	33 700,00	40 440,00				
Paysage	204 241,70	245 090,04				
Montant total moins les eaux pluviales	1 060 617,64	1 272 741,17	DETR-DSIL	371 216,17	35 %	29,60 %
			TOTAL aides publiques	757 193,38		60 %
			Financement commune	496 834,26		40 %
Montant total du projet (Maîtrise d'oeuvre + travaux)	1 254 027,64	1 504 833,17		1 254 027,64		

Le conseil municipal, par 22 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le programme «Aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine»

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 143 324.14 € (soit 40% du montant total HT des dépenses d'aménagements paysagers) auprès du Préfet du Maine et Loire, au titre du dispositif FONDS VERT - Axe 2 Renaturation des villes et des villages,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Délibération aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine - Dispositif Départemental de Soutien à l'Investissement des Communes : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements auprès du Département du Maine et Loire

Renaturation des espaces urbanisés :

Actuellement, la rue principale de Noyant La Plaine est très peu végétalisée. Cet espace est marqué par son passé de route nationale associé à un trafic routier intense jusque dans les années 2000. Depuis la construction de la 2x2 voies, le trafic a diminué mais la largeur de la rue engendre des vitesses excessives, et le passage de camions de chantier reste intense au niveau du rond-point. Les trottoirs ne sont pas arborés, l'ombre est inexistante. Tout cela rend la perception de cet espace peu propice à la promenade et au développement d'espaces conviviaux. Les accès par mobilité douce aux services que sont l'école, la mairie et la micro-crèche sont peu sécurisés.

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins identifiés et aux enjeux du changement climatique, il nous a semblé indispensable de recréer des espaces de nature sur cet axe principal. Nous profiterons de leurs fonctionnalités écologiques, pour y intégrer la gestion des eaux pluviales.

Aussi,

Considérant que le programme «Aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine » peut faire l'objet :

- D'une demande de subvention au titre du Dispositif Départemental de Soutien à l'Investissement des Communes porté par le Conseil Départemental du Maine et Loire ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

Maître d'ouvrage : Commune de Tuffalun

Intitulé de l'opération : Aménagement de la traversée de Noyant La Plaine

DEPENSES	Montant H.T. prévu	Montant T.T.C. prévu	RESSOURCES	Montant prévisionnel	% sur éligible	% sur total
Eaux pluviales	193 410,00		Département	20 000,00	10,34 %	1,59 %
Devis CADEGEAU étude hydraulique	3 950,00	4 740,00	Agence de l'eau (AAP 2024)	135 387,00	69,66 %	10,80 %
Travaux VRD eaux pluviales	143 710,00	172 452,00				
Paysage eaux pluviales	45 750,00	54 900,00				
Pistes cyclables	39 010,00	46 812,00	Département	15 604,00	40 %	1,24 %
Aménagements paysagers	358 310,34	429 972,41	Département Soutien à l'investissement des communes	71 662,07	20 %	5,71 %
Contrat de maîtrise d'oeuvre Paul ARENE	120 368,64	144 442,37	FONDS VERT	143 324,14	40 %	11,43 %
Travaux VRD liés au paysage	33 700,00	40 440,00				
Paysage	204 241,70	245 090,04				
Montant total moins les eaux pluviales	1 060 617,64	1 272 741,17	DETR-DSIL	371 216,17	35 %	29,60 %
			TOTAL aides publiques	757 193,38		60 %
			Financement commune	496 834,26		40 %

Montant total du projet (Maitrise d'oeuvre + travaux)	1 254 027,64	1 504 833,17		1 254 027,64		
--	---------------------	---------------------	--	---------------------	--	--

Le conseil municipal par 22 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le programme «Aménagement de la traversée du bourg de Noyant La Plaine»
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,
- **DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 71 662,07 € (soit 20% du montant total HT des dépenses d'aménagements paysagers) auprès du Conseil Départemental du Maine et Loire au titre du Dispositif Départemental de Soutien à l'Investissement des Communes,**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Délibération demande de subvention à la Fédération pour l'éclairage des terrains de football : ajourné

Délibération SIEMML pour l'éclairage des terrains de football

Vu l'article L.5212-26 du CGT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Tuffalun, par délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2024, par 22 voix pour, accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- . Modernisation éclairage stade d'entraînement : projecteurs LEDS
- . Montant de l'opération : 53 724.64 € HT
- . Taux de participation de la commune de Tuffalun : 75 %
- . Montant de participation à verser au SIEMML : 40 293.48 € HT
- . Montant de participation du SIEMML : 13 431.16 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun,

Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération SIEML programme travaux projets pour 2025

Proposition de la commission urbanisme et patrimoine : néant.

Délibération choix entreprise suite appel d'offres travaux de voirie programme 2024 Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux de voirie programme 2024.

Monsieur Justeau Jean-Paul étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Après l'ouverture des plis reçus de 3 entreprises, à savoir les entreprises Colas, Justeau et TPPL et l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Colas, classée première à l'issue des analyses techniques et financières, TPPL deuxième et l'entreprise Justeau troisième est pénalisée par un mémoire et un planning distancé par les deux autres entreprises :

Montant des travaux H.T. : 95 214.35 € et 114 257.22 € TTC Colas

Montant des travaux H.T. : 88 160.00 € et 105 792.00 € TTC TPPL

Montant des travaux H.T. : 71 005.64 € ET 85 206.77 € TTC Justeau

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret par 16 voix pour l'entreprise Colas, 2 voix pour l'entreprise Justeau et 1 voix pour l'entreprise TPPL, décide de retenir l'entreprise Colas pour un montant de travaux TTC de 114 257.22 € avec possibilité de négociation demandée entre deux entreprises et charge Madame le Maire de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération demande de financement formation au titre de Compte Personnel de Formation-CPF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion 49,

Considérant les articles L 422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique susvisé prévoyant l'ouverture d'un compte personnel d'activité pour tout fonctionnaire et agent contractuel, constitué du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Considérant que le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que les agents publics peuvent faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Considérant les dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 prévoyant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Considérant que cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour :

. La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Plafond du coût horaire pédagogique : 30.00 €

Et plafond par action de formation : 2 400.00 €

. Les frais annexes, comprenant les frais de déplacement, les frais de péages et parking, les frais de repas à concurrence de 15.00 € pour le déjeuner et 25.00 € pour le dîner, les frais d'hôtel à concurrence de 70.00 € hors ville et 90.00 € dans les grandes villes, sont intégralement pris en charge conformément à la réglementation en vigueur,

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

. L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

. Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

. Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou le répertoire spécifique,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par les personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L.612-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc....) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- . situation de l'agent (niveau de diplôme)
- . nombre de formations déjà suivies par l'agent
- . Ancienneté au poste
- . nécessités de service
- . calendrier de la formation
- . coût de la formation

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Délibération exonération taxe foncière non bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique

En application de l'article 1395 G du CGI, les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Cette exonération s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de développement d'une agriculture durable et innovante déjà engagée sur le territoire de Tuffalun. Outre l'incitation au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, elle est de nature à assurer la préservation des espaces agricoles et le maintien des exploitations sur le territoire de Tuffalun. Elle contribue également au développement d'une agriculture de proximité et de circuits courts de commercialisation tout en rapprochant les agriculteurs des citoyens, permettant aussi une meilleure visibilité de ce secteur économique.

Le champ d'application de l'exonération :

Les propriétés non bâties, classées dans les catégories suivantes définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 peuvent bénéficier de cette exonération :

1° Terres ;

2° Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;

3° Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;

4° Vignes ;

5° Bois, aulnaies, saussaies, oseraies. etc. ;

6° Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;

7° Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;

8° Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc. ;

Conditions d'exonération

Cette exonération s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2025 aux propriétés exploitées selon un mode de production biologique. Cette exonération bénéficie à l'exploitant, peu importe que celui-ci en soit le propriétaire ou bien locataire.

Cette exonération est conditionnée par la production d'une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode biologique délivré par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide d'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2025, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique (article 1395 G du Code Général des Impôts).

Délibération participation transport scolaire 2024-2025 OGALO

Madame le Maire informe le conseil municipal que OGALO de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire demande à la mairie de Tuffalun si le coût de transport scolaire 2024-2025 des enfants de TUFFALUN et de la commune de Brigné, commune déléguée de Doué-en-Anjou, sera pris en charge et sous quelles conditions (élèves de maternelle et primaire)

Après avoir délibéré, les membres du conseil approuvent par 22 voix pour, de prendre en charge le coût du transport comme indiqué ci-dessous :

CATEGORIE D'ELEVES	COMMUNE DOMICILE	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PARTICIPATION MAIRIE DE TUFFALUN	POURCENTAGE PARTICIPATION	
				A la charge de la famille	A la charge de la mairie de Tuffalun
Elèves de primaire et maternelle (Montant total abonnement 97.00 €)	TUFFALUN ET DOUE EN ANJOU	ECOLE Hervé Yves Louerre Ecole des Faluns Noyant la plaine Ecole le Sophora Ambillou-Château	OUI	10.30 % (montant : 10.00 €)	89.70 % (montant : 87.00 €)

Informations et questions diverses

. Dates des prochains conseils municipaux :

Le lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures : conseil municipal des enfants et conseil municipal pour signature de la charte des élus.

Les lundis 08 juillet 2024 et 02 septembre 2024 à 20 heures.

. SIEML : bilan énergétique.

. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : rapport d'activité année 2023 pour information.

. Groupe de travail « Noël ».

Faire le point sur les décorations, solliciter le conseil municipal des enfants ?

Madame Nathalie GOHLKE, Messieurs Michaël LOUVET, William CHERBONNIER, Olivier TROMPETTE.

. Groupe de travail « Tuffal'oween ».

Mesdames Noëlle GUIBERT, Sylve DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Messieurs François MARTON et Nicolas PAILLAT.

. Point d'étape des demandes de subventions.

. Extension atelier technique : montant prévisionnel : 161 920.00 €, 40 000.00 € de subvention soit 25 %.

. Place du Vivier : DETR : 19 000.00 € soit 29 % de subvention

- Agence de l'Eau et Département : 77 % de subvention

- Département soutien à l'investissement : 1 718.00 € soit 3 % de subvention

. Anjou Cœur de village Noyant-La-Plaine :

- DSIL fin 2024 : 35 % de subvention

- Département : 20 % de subvention

- Fonds Vert : 40 % de subvention

. Le comité des fêtes « Terre Libre » organise le 14 juillet : une subvention de 400.00 € est attribuée en accord de principe par 21 voix pour et ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal le 8 juillet 2024.

. Porte salle des loisirs de la Besnardière à Ambillou-Château : devis reçu de l'entreprise RABOUIN.

. Soucis à l'école maternelle Yves Hervé à Louerre : plaintes de parents.

. Micro tracteur et plateau de coupe : comparatif de différentes sociétés :

MGAV/SERVIMAC/EQUIP'JARDIN/GRANGERAY

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le 08 juillet 2024.